

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE
POMPEY

SEANCE DU 8 AVRIL 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
45	38	38 + 3 pouvoirs

Date de convocation 2 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit avril à vingt heures trente, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil communautaire en visioconférence, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Laetitia ASCHBACHER, Pascal BARTOSIK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, Magali CLEMENT-DILLMANN, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Sylvie GAMEL, Céline GEOFFROY, Denise GERARDIN, Denis GODEFROY, Dominique GRANDIEU, Catherine GUENSER, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Antony KUHN, Patrice LEBOEUF, Ludovic LEGGERI, Yves LEICKNER, Martine LEPIANKO, Catherine LEPRUN, Catherine LESAINE, Aurélie MACAIGNE, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT, Patrick MEDART, Gilles MULLET, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Philippe POTDEVIN, Carole SALEUR, Odile SCHMITT, Laurent TROGRIC, Bernard VERGANCE, Dominique VOINSON, Rémi WAGNER.

Absents excusés : Pascal BECK, William GRAFF, François ROUGIEUX, Alain SOLDNER.

Représentés : David BLASIUS par Sébastien POINT, Béatrice BOCHNAK par Francis MAUGRAS et Jocelyne PANO par Pierre JULIEN.

Monsieur Valentin DETHOU a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Délégation des aides à la pierre 2021-2026 – Prolongation d'une année supplémentaire

N° de délibération : 29

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
38	41	41	0	0	0

Rapporteur : M. DOSE

Conformément à l'article L.301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a sollicité le Préfet de Meurthe-et-Moselle pour renouveler la délégation de compétence des aides à la pierre sur la période 2013-2018. Cette délégation, prorogée déjà de deux années, est arrivée à échéance fin 2020.

Cette nouvelle délégation se traduit par la rédaction d'une convention cadre fixant notamment le montant prévisionnel des droits à engagement alloués par l'Etat, la répartition de ce montant entre le logement locatif social et l'habitat privé et le montant global consacré sur les ressources propres du délégataire aux actions définies par la convention.

Elle est accompagnée d'une convention avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), précisant les modalités de gestion des crédits destinés au parc privé ainsi que d'une convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des dossiers relatifs au Bassin de Pompey.

Par délibération n°24 du 17 décembre 2020, le Conseil Communautaire avait approuvé le renouvellement de la délégation de compétence en matière d'Aides à la Pierre en type 3 (délégation complète de l'instruction des dossiers et des droits à engagements à la collectivité).

Or, à titre dérogatoire, les services de l'Etat autorisent la mise en place d'une convention de délégation transitoire d'une durée d'un an entre sa précédente convention (2013-2020) de « type 2 » et la prochaine convention de délégation de « type 3 ».

Cette année de transition devra permettre au service habitat de se former à la délégation de compétence pleine et entière en matière d'instruction des dossiers, dont le transfert est programmé pour 2022.

Cette dérogation nécessite d'annuler la délibération n°24 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 et d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention de Type 2 pour cette année de transition.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

Vu le rapport soumis à son examen,
Après avis favorable du Bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°24 du conseil communautaire du 17 décembre 2020.

APPROUVE la prolongation du conventionnement avec l'Etat et l'ANAH concernant la délégation de compétence des aides à la pierre pour l'année 2021 en type 2 ainsi que les montants maximums d'aides du Bassin de Pompey à engager.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents liés à cette prolongation de conventionnement.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits.
Pour extrait conforme
Le Président,



Laurent TROGRILIC